

**DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMÉRATION**

SIÈGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRÉSIDENT

**DÉPÔT DE PLAINTE -
VANDALISME À L'HÔTEL
D'AGGLOMÉRATION**

D_2024_0172

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-39 de son annexe ;

Considérant que l'Hôtel d'Agglo, siège de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Aggglomération, dite Annemasse Agglo, a fait l'objet de dégradations dans la nuit du 26 au 27 juin 2024, et notamment que des tags ont été réalisés sur les murs du rez-de-chaussée, du bâtiment A, situé 11 avenue Emile Zola à Annemasse ;

Considérant que ces faits sont des atteintes aux biens de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, de prendre toutes mesures pour défendre les intérêts d'Annemasse Agglomération dans cette affaire ;

LE PRÉSIDENT DÉCIDE

DE DÉFENDRE Annemasse-Les Voirons Agglomération dans cette affaire pour l'ensemble des procédures pénales qui seraient diligentées ;

DE DÉPOSER une plainte contre toutes personnes qui seraient identifiées lors de l'enquête avec demande de réparation au nom de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons et de se constituer partie civile s'il y a lieu ;

DE DIRE que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à une prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.